



SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le

25 JAN. 2021

Mesdames et messieurs les membres du Conseil de la vie sociale,

La **stratégie nationale de vaccination** a pour objectif de protéger les Français, en prévenant les formes graves et les décès engendrés par la Covid-19. Elle repose sur trois grands principes que sont le libre choix des patients, la gratuité des vaccins et la sécurité.

Elle s'articule autour de **trois phases**, s'appuyant notamment sur les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) du 30 novembre et du 24 décembre 2020. J'ai veillé à ce que l'ensemble des résidents en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) et les professionnels exerçant dans ces établissements de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités soient vaccinés en priorité dès la phase 1.

Depuis le 18 janvier, toutes les personnes âgées de 75 ans et les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 (liste explicitée sur le site <https://www.sante.fr>) pourront être vaccinées dans les centres de vaccination créés sur l'ensemble du territoire. Ainsi les personnes atteintes de trisomie 21 et les personnes handicapées présentant une pathologie identifiée dans cette liste, hébergées dans un établissement ou à domicile, pourront être vaccinées à partir de cette même date sur la base d'un certificat médical obtenu auprès de leur médecin traitant.

Les résidents des Maisons d'accueil spécialisées et des foyers d'accueil médicalisés se verront proposer une vaccination au sein de leur structure d'accueil, par le personnel de l'établissement et éventuellement des personnels de renfort. Deux séances seront organisées : une première séance de vaccination, suivie d'une séance pour la seconde vaccination.

Par la suite seront concernés les résidents des autres structures d'hébergement. Les établissements non médicalisés pourront avoir recours à une équipe mobile de vaccination ou aux centres de vaccination. Dans ce dernier cas, c'est l'établissement qui sera en charge de l'organisation.

Afin de faciliter la compréhension du processus de vaccination et de permettre la bonne information de tous, une **fiche en Facile A Lire et à Comprendre (FALC)** est disponible sur le site Handicap.gouv.fr. D'autres informations sont également disponibles sur ce site. Par ailleurs, le directeur ou la directrice de votre établissement pourra répondre à toute question concernant l'organisation de la vaccination dans votre établissement.

En vous assurant de tout mon soutien pendant cette période difficile, je vous prie de croire Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.


Sophie CLUZEL